La justice européenne s'oppose à l'emprisonnement des immigrés clandestins

08/12/2011 à 22h28

Un étranger en situation irrégulière ne peut être emprisonné au seul motif qu'il est sans papiers, a affirmé, mardi 6 décembre, la Cour européenne de justice. L'institution a toutefois reconnu qu'un Etat peut placer un clandestin dans un centre de rétention en attendant son expulsion.

> *Le droit européen "s'oppose à une législation nationale qui impose une peine d'emprisonnement à un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier au cours de la procédure de retour", a indiqué la Cour de Luxembourg dans son arrêt.*

[…] La législation française punit d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros, le ressortissant d'un pays tiers qui séjourne irrégulièrement en France, au-delà de trois mois, non muni des documents et visas exigés, notamment de la carte de séjour. […]

La législation européenne sur les conditions d'éloignement des étrangers, dite "directive retour" entrée en vigueur en janvier 2009, prévoit que lorsqu'il est décidé de renvoyer un sans-papiers, ce dernier a entre 7 à 30 jours pour partir de lui-même. […]

Le Monde